

Demande de dispense unique

Les demandes de dispenses de leçons scolaires doivent être adressées au moyen du présent formulaire. Les bases juridiques se trouvent dans l' [Ordonnance de Direction sur les absences et les dispenses à l'école obligatoire](#) de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne (ODAD 2007) ainsi que dans les [Dispositions générales complétant le Plan d'études romand](#) (PER 2.2.3.1).

La demande avec justification doit être transmise par écrit à la direction d'école au **moins 4 semaines au préalable** (art. 8).

Les dispenses uniques sont accordées conformément à l'art. 4, al. 1.

Il est possible de demander jusqu'à deux semaines au plus par année scolaire :

- si, pour des raisons professionnelles, les parents ne peuvent faire concorder au moins quatre semaines de leurs vacances avec les vacances scolaires ;
- si, pour des raisons professionnelles ou familiales, la visite de proches à l'étranger ne peut être effectuée pendant les vacances scolaires ;
- pour des obligations religieuses.

Une demande de dispense unique peut être accordée jusqu'à trois semaines au plus par année scolaire pour la période d'alpage.

Un justificatif écrit est requis pour ces quatre motifs (agriculteur dans les cas d'alpages).

Pour des motifs particuliers, l'élève peut exceptionnellement être dispensé de cours pour une durée de plus de deux semaines (art. 4, al. 2). Le Département des écoles de la Ville de Bienne n'autorise qu'une demande par cycle. Les motifs particuliers peuvent être :

- la visite à de la parenté à l'étranger, en particulier pour renforcer les liens avec la culture autochtone ou une deuxième culture familiale.
- un projet de famille qui a une valeur/ un contenu pédagogique.

Les dispenses pour absence régulière seront demandées par le biais du formulaire « Demande de dispense régulière ».

Nom et prénom de l'élève	
École	
Classe	
Nom de l'enseignante/ enseignant	
Nom des parents/ représentants légaux	
Adresse des parents/ représentants légaux	
	
Téléphone	

Dispense

Du au

Une même demande est-elle adressée pour d'autres enfants de la famille dans d'autres écoles ?

☐ non

☐ oui, nom de l'enfant et de l'école ou des enfants et des écoles

Motif

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justificatif : ☐ oui ☐ non

Date:

.....

Signature des parents/représentants légaux

Décision de la direction d'école

☐ La demande est approuvée

☐ La demande est refusée

Motif

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date:

.....

Signature de la direction

.....

Nom de la direction

Indication des voies de recours:

Vous avez la possibilité de vous opposer à la présente décision par lettre dûment motivée, adressée au **Département des écoles, Rue Centrale 60, Case postale, 2501 Bienne**, dans un délai de 14 jours dès réception de cette lettre.